



## Avancement des enseignants et des CPE du 2<sup>nd</sup> degré de l'EN

### ■ Question de rythme...

#### ◆ Des échelons, deux grades

1. La carrière des personnels enseignants titulaires est divisée en échelons. L'entrée dans la carrière se fait au minimum au 3<sup>e</sup> échelon.

La promotion du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> échelon est automatique.

Du 4<sup>e</sup> échelon au 5<sup>e</sup> échelon : 30% des personnels passent au grand choix, le reste à l'ancienneté.

Du 5<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> échelon, on passe à l'échelon supérieur :

- soit à l'ancienneté (20% du personnel) ;
- soit au choix (50% du personnel) ;
- soit au grand choix (30% du personnel).

On est promuable dès que l'on a atteint la durée minimum de séjour dans un échelon, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours.

Promuable ne veut pas dire automatiquement promu.

#### Cela dépend :

- de votre note administrative qui est communiquée aux titulaires chaque année par les soins du rectorat ; elle est sur 40 ;
- de votre note pédagogique qui est sur 60.

Ces deux notes sont additionnées et donnent la note globale. Cette note globale servira à vous classer dans votre échelon. Les exaequo sont généralement départagés par leur date d'entrée dans le corps.

2. Quand vous êtes parvenu-e au dernier échelon, vous avez fini le parcours de la classe normale. Il existe alors un autre grade appelé « hors-classe » (cf. ci-après).

3. Rythmes d'avancement : selon les échelons et les grades, votre avancement est plus ou moins rapide et le nombre d'années à passer pour être promuable varie (cf. le total de chaque tableau).

#### ◆ Et différents corps

- Si vous êtes certifié-e, PLP ou professeur d'EPS, c'est en commission administrative paritaire académique que la liste des promouvables au grand choix et au choix est examinée, c'est le recteur qui prononce les promotions. Si vous êtes promuable à l'ancienneté, la promotion est automatique.
- En cas de reclassement, reportez-vous à notre fiche spécifique « reclassement ».
- Si vous êtes agrégé-e ou détaché-e, c'est en commission administrative paritaire nationale que la liste est examinée, et c'est le ministre qui prononce les promotions.

### ◆ Déroulement de carrière dans la classe normale

Rythme d'avancement/Échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon		3 mois	
2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon		9 mois	
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon		1 an	
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois	
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	3 ans	4 ans	5 ans
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
Total pour accéder au dernier échelon	20 ans	26 ans	30 ans

### ■ Accès à la hors-classe et règles de promotion

Le mode d'accès à la hors classe a connu de profonds bouleversements. Pour les corps à gestion déconcentrée (certifiés, PLP, professeurs d'EPS et CPE) l'opération est entièrement confiée aux recteurs qui établissent le barème destiné à classer les promouvables, c'est-à-dire l'ensemble des personnels ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon (il n'y a plus d'appel à candidature).

Ces barèmes varient donc suivant les académies en modulant les parts respectives de l'ancienneté et de la « valeur professionnelle ». Les points de mérite sont arrêtés par le recteur après consultation des chefs d'établissement et des IPR. Il en est de même pour les agrégés : si leur barème demeure national, l'appréciation du recteur, traduite en points, y prend une place déterminante».

Les commissions paritaires académiques examinent les tableaux d'avancement et, pour les agrégés, les listes barémées transmises ensuite à la commission paritaire nationale. Les personnels promus sont reclassés en fonction de l'échelon atteint dans la classe normale.

### ◆ Déroulement de carrière dans la hors-classe

Certifiés, PLP, professeurs d'EPS, CPE		Agrégés	
Échelon	Durée dans l'échelon	Échelon	Durée dans l'échelon
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	3 ans	5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	4 ans
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	3 ans	Au 6 <sup>e</sup> échelon il y a 3 chevron, A1, A2, A3, (auxquels	

### ☛ L'avis du Sgen-CFDT

*Ce système est inadéquat : il a des répercussions majeures pour les personnels ...  
L'avancement des personnels se déroule à des rythmes différents. Ces différences de rythme d'avancement ont des incidences financières majeures pour les personnels.  
Or tout le système d'avancement repose sur un système de notation qui s'avère archaïque, inéquitable, partial et partiel. Les arguments ne manquent pas pour le démontrer (cf. la fiche notation pour le détail !) : l'inspection à fréquence très variable (en fonction des catégories de personnels, des disciplines, des inspecteurs etc...) fondement de ce système, illustre de façon évidente son absurdité.  
Il n'est malheureusement pas seulement absurde, il est aussi profondément injuste puisqu'il introduit des différences de traitement salarial ne reposant pas sur une véritable évaluation de compétences*

*Pour ce qui est de la hors-classe, le Sgen-CFDT a combattu vigoureusement les nouvelles dispositions visant à prendre en compte le mérite au détriment de l'ancienneté, alors qu'à l'origine la création des grades de hors classe avaient pour objectif la revalorisation des fins de carrière pour tous les personnels du corps. Il a également dénoncé les graves inégalités créées entre les collègues par la disparition de tout ou partie du barème national.*

*Le Sgen-CFDT réclame donc un déroulement de carrière pour tous au même rythme et la mise en place d'un système d'évaluation des personnels plus juste et plus pertinent. Il demande aussi la suppression de la hors classe (inéquitable de par le nombre de personnes concernées, de par les règles de promotion ) au profit d'échelons supplémentaires accessibles à tous.*

*Les fiches syndicales de changement d'échelon ou d'accès à la hors classe doivent être remplies en ligne sur le site Sgen + : [www.sgen-cfdt-plus.org](http://www.sgen-cfdt-plus.org). Elles sont traitées par les élus académiques pour les certifiés, PLP, professeurs d'EPS, nationaux pour les agrégés.*